



60^{ème} session
de la Commission des droits de l'homme de l'ONU
(2004)

Point 17 de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'homme

Déclaration de la délégation suisse,
prononcée par M. Jean-Daniel Vigny
Ministre, Chef de délégation
(16 avril 2004)

Seul le texte prononcé fait foi

texte disponible sur : www.dfae.admin.ch/geneve

Monsieur le Président,

Défenseurs des droits de l'homme

Ma délégation remercie la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'homme pour son rapport, ainsi que pour le dévouement et l'énergie qu'elle consacre à son mandat. Sur la base du rapport, nous souhaitons relever trois thèmes.

Le premier concerne la **réaction des Etats aux communications** adressées par la Représentante spéciale au cours de la période considérée. Il est à déplorer que la moitié de ces communications demeure sans réponse. Ce constat dénote que la coopération et le dialogue entre les Etats et la procédure spéciale en question doivent être renforcés, ce qui vaut aussi, par ailleurs, pour d'autres procédures spéciales.

Ce dialogue est crucial pour assurer la protection d'un défenseur qui se trouverait en danger imminent de mort ou de toute autre atteinte à son intégrité physique. Il est également nécessaire pour que la Représentante spéciale, ayant connaissance de la position du gouvernement concerné, puisse apprécier les faits en cause de manière équilibrée.

La Suisse est convaincue qu'une meilleure interaction entre les Etats et les procédures spéciales contribuera à ce que cette Commission puisse travailler de façon plus transparente et moins politisée. Dans cet esprit, nous encourageons les Etats à répondre aussi rapidement et précisément que possible aux communications de la Représentante spéciale, ainsi qu'à considérer positivement ses demandes de visite.

Un deuxième thème sur lequel nous souhaitons attirer l'attention concerne les **synergies entre la Représentante spéciale et les systèmes régionaux de protection des droits de l'homme**. Au niveau régional, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a récemment désigné un point focal pour les défenseurs des droits de l'homme, répliquant ainsi une initiative analogue de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Mon pays salue la mise en place de ces mécanismes qui peuvent, comme le prouve l'exemple de la Commission interaméricaine, accroître l'impact du travail de la Représentante spéciale. En sa qualité d'Etat participant, la Suisse espère que l'OSCE suivra ces exemples et elle s'engagera à cet effet. Nous encourageons La Représentante spéciale à poursuivre un échange d'informations régulier avec ces mécanismes régionaux, et à leur soumettre ses rapports de visite en vue d'en renforcer le suivi.

Bien entendu, le développement de synergies entre le système universel et les systèmes régionaux ne peut que compléter les **nécessaires efforts de coordination au sein de la famille onusienne**. Les mesures préconisées à cet effet dans le rapport présenté voici une année par la Représentante à cette Commission demeurent pertinentes et devraient être davantage appliquées.

Le troisième thème que nous souhaitons aborder concerne les **types de violations commises à l'égard des défenseurs**. Parmi les tendances relevées par la Représentante spéciale, deux nous préoccupent particulièrement, parce qu'elles constituent un chèque en blanc pour de futures violations. Il s'agit d'une part de l'hostilité verbale exprimée par certains responsables de gouvernement à l'égard des défenseurs, en particulier dans le contexte de la lutte antiterroriste. Il s'agit d'autre part de la tendance à tolérer les violations contre les défenseurs, qui se traduit par le fait que souvent les allégations d'infraction ne sont pas prises au sérieux et aucune procédure judiciaire n'est ouverte.

Dans ces conditions, un gouvernement ne peut pas prétendre s'engager de façon crédible pour le respect des droits de l'homme. La crédibilité de notre engagement exige qu'il soit mis fin instantanément aux campagnes de dénigrement et à l'impunité pour toute violation commise à l'égard des défenseurs.

La Suisse observe avec préoccupation la situation des défenseurs au **Zimbabwe**, au **Soudan**, au **Togo**, à **Cuba**, au **Guatemala**, et en **Indonésie** dans la province d'Aceh, des pays qui sont pourtant investis d'une responsabilité particulière en tant que membre de cette Commission. Dans d'autres pays aussi, des violations récurrentes sont à déplorer, notamment en **Ouzbékistan**, au **Turkménistan**, au **Belarus**, en **Tunisie** et en **Colombie**. La Suisse exhorte tous les pays à conformer leurs législations et/ou leurs pratiques aux termes de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et des conventions internationales pertinentes.

Peine de mort

La Suisse a ratifié tous les instruments internationaux relatifs à l'abolition de la peine de mort. Elle reste persuadée que **ce châtiment ne sert aucun objectif** dans une société régie par le principe de l'état de droit et le respect des droits de l'homme, sinon de comporter le risque tragique de mener à **l'exécution de personnes innocentes**.

Convaincue que l'abolition de la peine de mort est essentielle à la protection du droit à la vie et à la pleine reconnaissance de la dignité inhérente à tous les êtres humains, **la Suisse appelle tous les Etats à abolir dès que possible la peine capitale** et, à ceux qui connaissent encore cette pratique, de la **suspendre immédiatement** ou du moins d'en faire un usage extrêmement limité.

La Suisse salue la décision de **Samoa** et du **Bhoutan** d'abolir la peine de mort, celle de l'**Arménie** de l'abolir en temps de paix, celle du **Kazakhstan** de déclarer un moratoire sur les exécutions, et celle du **Kenya** et de la **Zambie** de commuer plusieurs condamnations à mort en emprisonnement. Elle regrette par contre profondément la décision des **Philippines, de Cuba, du Tchad et du Liban** de suspendre leur moratoire *de facto* sur la peine de mort.

Elle regrette également la récente décision du **Vietnam** de ne plus publier de statistiques sur les exécutions et de considérer celles-ci comme secret d'Etat, et déplore que l'**Ouzbékistan** continue à procéder en secret à des exécutions.

La Suisse se fait écho du rapport annuel de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraire et déplore que certains pays prononcent la peine capitale pour des crimes **ne relevant pas de la catégorie des "crimes les plus graves"** comme le prévoit l'article 6 du Pacte relatif aux droits civils et politiques.

Par ailleurs, il est impératif que **soient bannies en tous temps et en tous lieux les exécutions de personnes qui étaient âgées de moins de dix-huit ans au moment où le crime a été commis**. Ceci s'adresse avant tout à la **Chine et aux Etats-Unis d'Amérique** deux seuls pays à avoir procédé à des exécutions de mineurs délinquants en 2003¹. Ces exécutions contreviennent à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'article 37 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. De plus, l'interdiction d'exécuter des mineurs a clairement été définie comme appartenant au droit international coutumier par la Sous-Commission pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

Standards fondamentaux d'humanité

La Suisse considère que des progrès considérables ont marqué le processus visant à identifier les règles fondamentales d'humanité applicables en toutes circonstances et à tous les acteurs. Nous relevons particulièrement à cet égard l'augmentation des ratifications des instruments internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire ces dernières années, l'extension de l'applicabilité de certains traités aux conflits non internationaux et les contributions du Comité des droits de l'homme, en particulier ses commentaires généraux 29 et 30. Nous attendons aussi avec impatience l'étude du CICR sur les règles coutumières du droit international humanitaire. Un des défis constants reste la mise en œuvre, notamment des acteurs non étatiques, et nous recommandons que le Haut-Commissariat fasse de ce sujet le point focal de son futur rapport.

¹ Amnesty International; "2004 UN Commission on Human Rights"; Londres; janvier 2004

Droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme

La Suisse condamne fermement tout attentat terroriste, où qu'il soit commis. Il s'agit là d'une des formes les plus abjectes de l'usage indiscriminé de la violence, visant délibérément des civils. La Suisse s'inquiète de la spirale engendrée par ces attentats de plus en plus aveugles, mais aussi des réactions toujours plus dures des Etats. Aussi importante que soit la lutte contre le terrorisme, répondre à la violence par la violence, sans tenir compte de ses causes, n'apporte aucune solution. Il serait temps, en ces moments tragiques de l'histoire moderne, de donner à l'ONU un rôle et des responsabilités plus importantes sur cette question, par exemple en suggérant à la Commission des droits de l'homme de se pencher sur l'opportunité de nommer une nouvelle procédure spéciale sur la conformité des mesures contre le terrorisme avec les droits humains. Notre pays a en effet rappelé, lors de précédentes sessions de la Commission, que la lutte contre le terrorisme doit impérativement respecter les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés. Nous sommes par exemple particulièrement inquiets de voir de nombreux pays introduire des législations soi-disant de sécurité, souvent utilisées pour justifier des détentions arbitraires. Des détenus sont régulièrement torturés ou maltraités, et la communauté internationale se tait sous prétexte qu'il s'agit de terroristes. Pourtant, non seulement figurent parmi ces gens des personnes innocentes, mais nous rappelons aussi que chaque individu, quels qu'aient été ses actes, ne peut être soumis à des actes de torture ou autres mauvais traitements. C'est pourquoi nous prions le Haut Commissaire aux droits de l'homme ainsi que tous les organes de l'ONU ayant compétence en la matière de préparer des propositions visant à protéger les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Dans l'immédiat, les procédures spéciales existantes de la Commission des droits de l'homme et les autres organes de surveillance de l'application des traités doivent observer avec attention les mesures antiterroristes, analyser leurs répercussions et soumettre aux pays concernés des propositions sauvegardant le respect du droit international.

Droits de l'homme et orientation sexuelle

La Suisse s'inquiète qu'à l'aube du 21^{ème} siècle, certaines personnes sont discriminées, maltraitées voire exécutées uniquement sur la base de leur orientation sexuelle. La Déclaration universelle des droits de l'homme stipule clairement, dans son article 2, que tout être humain peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration, sans distinction aucune.

Dans cette optique, la Suisse encourage la Commission à se pencher sur ces discriminations et invite les procédures spéciales et organes de surveillances des traités à accorder une attention particulière à cette problématique.

Nous vous remercions de votre attention.